

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 7 DÉCEMBRE 2017**

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, LE SEPT DÉCEMBRE, LE CONSEIL MUNICIPAL DU PLESSIS-BOUCHARD, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI AU LIEU ORDINAIRE DE SES SÉANCES SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LAMBERT-MOTTE, MAIRE ET CONSEILLER DÉPARTEMENTAL.

**Présents** : M. LE BEL, Mme JÉZÉQUEL, Mme CARTIER, M. JOURNO, ~~Mme GILLES~~, M. FAURY, Mme LE DUÉDAL, M. ALÉXIS **Adjoint** - Mme DERCY, Mme FEUILLARD, **Conseillères Municipales déléguées** - ~~M. RUDLOFF~~, M. DERVEAUX, M. NÉRÔME, M. DENIS, ~~Mme GADOIS~~, M. GUÉRY, M. SOARÈS, Mme BOUAÏCHA, M. MÉRIEN, Mme. ROUSSEAU, Mme NESPOULOUS, M. VANNOSTAL, ~~Mme BRILLE~~, Mme LEFÈBVRE, M. GANDRILLON, ~~Mme ETTAOUIR~~, M. PASSARD, M. CHAUMERLIAC, **Conseillers Municipaux**, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents représentés :**

Mme GILLES représentée par Mme NESPOULOUS

M. FAURY représenté par M. LE BEL

Mme GADOIS représentée par M. MÉRIEN

M. GUÉRY représenté par M. SOARÈS

Mme BRILLE représentée par Mme LE DUÉDAL

Mme ETTAOUIR représentée par M. GANDRILLON

**Absent (e) (s) excusé (e) (s) :** M. RUDLOFF

Secrétaire : Mme LEFÈBVRE

Début de la séance : 21 heures.

En préambule, Monsieur le Maire évoque la disparition de Jean d'Ormesson survenue le 5 décembre 2017 et sa visite au Plessis-Bouchard le 12 décembre 2015. Il souhaite ainsi rendre un grand hommage à une personne rencontrée à deux reprises.

Monsieur le Maire rappelle également que la médiathèque intercommunale du Plessis-Bouchard porte le nom de l'écrivain disparu.

**POINT N°1 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2017.**

Le procès-verbal est approuvé à la majorité des votants ; M. PASSARD s'abstenant en raison de son absence lors de la séance du 28 septembre 2017.

**POINT N°2 : DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE.**

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame LEFÈBVRE qui est adoptée à l'unanimité.

**POINT N°3 : LECTURE DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.**

**Décision n°2017-268 du 27 octobre 2017 : Communication**

Objet : Refonte et Maintenance du site Internet

Cocontractant : GALLIMEDIA

Montant : 11 796 € TTC

**Décision n°2017-273 du 15 septembre 2017 : Etat-Civil**

Objet : Acquisition d'une case de columbarium dans le cimetière communal

Montant : 163.15 € TTC

Transmission au contrôle de légalité : 21 septembre 2017

**Décision n°2017-274 du 18 septembre 2017 : Etat-Civil**

Objet : Acquisition d'une concession de terrain dans le cimetière communal

Montant : 391.58 € TTC

Transmission au contrôle de légalité : 21 septembre 2017

**Décision n°2017-275 du 21 septembre 2017 : Culture**

Objet : Représentation du 10 décembre 2017 « la maîtresse en maillot de bain »

Cocontractant : PRUNE PROD

Montant : 4 847.50 € TTC

**Décision n°2017-276 du 21 septembre 2017 : Services Techniques**

Objet : Contrat de maintenance pour la signalisation lumineuse

Cocontractant : I-MS Services

Montant annuel : 468 € TTC

**Décision n°2017-278 du 25 septembre 2017 : Culture**

Objet : Spectacle de clôture du marché de l'Avent du 3 décembre 2017

Cocontractant : LE PETIT PEUPLE LUMINEUX

Montant : 1 309 € TTC

**Décision n°2017-280 du 11 octobre 2017 : Culture**

Objet : Spectacle Cocobamboo du samedi 17 mars 2018

Cocontractant : Société DANCE et CIRCUS

Montant : 3 428.75 € TTC

**Décision n°2017-281 du 3 octobre 2017 : Etat-Civil**

Objet : Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal

Montant : 761.39 € TTC

Transmission au contrôle de légalité : 5 octobre 2017

**Décision n°2017-282 du 12 octobre 2017 : Service Juridique**

Objet : Avenant n°2 du contrat d'affermage pour l'exploitation du marché d'approvisionnement

Cet avenant a pour objet de prolonger la durée initiale du marché de trois mois et demi, soit jusqu'au 15 avril 2018. Cette prolongation est nécessaire afin d'éviter une rupture dans l'exploitation du marché.

Cocontractant : LOMBARD & GUERIN

Montant : aucune incidence financière

**Décision n°2017-283 du 10 octobre 2017 : Etat-Civil**

Objet : Dons et legs du mois d'Octobre 2017

Montant : 100 € TTC

Transmission au contrôle de légalité : 16 octobre 2017

**Décision n°2017-284 du 12 octobre 2017 : Etat-Civil**

Objet : Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal

Montant : 163.15 € TTC

Transmission au contrôle de légalité : 16 octobre 2017

**Décision n°2017-285 du 13 octobre 2017 : Etat-Civil**

Objet : Acquisition d'une concession de terrain dans le cimetière communal

Montant : 163.15 € TTC

Transmission au contrôle de légalité : 16 octobre 2017

**Décision n°2017-286 du 16 octobre 2017 : Jumelage**

Objet : Droits de place au marché de l'Avent des 2 et 3 décembre 2017, pour la restauration à emporter

Montant du forfait d'un emplacement extérieur : 40 € TTC

Transmission au contrôle de légalité : 30 octobre 2017

**Décision n°2017-287 du 16 octobre 2017 : Etat-Civil**

Objet : Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal

Montant : 391.58 € TTC

Transmission au contrôle de légalité : 18 octobre 2017

**Décision n°2017-288 du 16 octobre 2017 : Culture**

Objet : Spectacle du 25 novembre 2017, dans le cadre du FTVO, « en fer et en os »

Cocontractant : LA COMPAGNIE LA LANGUE PENDUE

Montant : 2 086.68 € TTC

**Décision n°2017-289 du 6 novembre 2017 : Services Techniques**

Objet : Animation de promenades en poney lors de la fête de la nature et des orchidées des 25, 26 et 27 mai 2017

Cocontractant : LES CRINS GRIS

Aucune incidence financière

Transmission au contrôle de légalité : 9 novembre 2017

**Décision n°2017-290 du 6 novembre 2017 : Services Techniques**

Objet : Droits de place pour la restauration ambulante lors de la fête de la nature et des orchidées des 25, 26 et 27 mai 2018

Montant : 40 € les deux jours (26 et 27 mai)

Transmission au contrôle de légalité : 9 novembre 2017

**Décision n°2017-291 du 17 octobre 2017 : Etat-Civil**

Objet : Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal

Montant : 391.58 € TTC

Transmission au contrôle de légalité : 19 octobre 2017

**Décision n°2017-292 du 19 octobre 2017 : Etat-Civil**

Objet : Acquisition d'une case de columbarium dans le cimetière communal

Montant : 163.15 € TTC

Transmission au contrôle de légalité : 20 octobre 2017

**Décision n°2017-293 du 24 octobre 2017 : Etat-Civil**

Objet : Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal

Montant : 391.58 € TTC

Transmission au contrôle de légalité : 31 octobre 2017

**Décision n°2017-294 du 26 octobre 2017 : Jumelage**

Objet : Sortie du samedi 2 décembre 2017 à Auvers-sur-Oise

Cocontractant : VOYAGE GRISEL

Montant : 4 933 € TTC

**Décision n°2017-295 du 2 novembre 2017 : Service Juridique**

Objet : Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Cocontractant : DOCAPOST

Montant : 432 € TTC

**Décision n°2017-296 du 7 novembre 2017 : Services Techniques**

Objet : Contrat d'entretien d'installation des alarmes anti-intrusion

Cocontractant : SAVELEC

Montant : 4 896 € TTC

**Décision n°2017-299 du 7 novembre 2017 : Culture**

Objet : Concert de jazz du 24 mars 2018- Les couleurs du Plessis, le festival

Cocontractant : SARL MAC PRODUCTIONS

Montant : 1 950 € TTC

**Décision n°2017-300 du 9 novembre 2017 : Etat-Civil**

Objet : Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal

Montant : 163.15 € TTC

Transmission au contrôle de légalité : 14 novembre 2017

**Décision n°2017-302 du 15 novembre 2017 : Services Techniques**

Objet : Dératisation et désinsectisation des bâtiments communaux et du réseau d'assainissement privatif

Cocontractant : NC3D Environnement

Montant annuel : 1 320 € TTC

**Décision n°2017-303 du 16 novembre 2017 : Services Techniques**

Objet : Avenant n°1 au marché relatif à l'exploitation de type MTI et PF des installations de chauffage, de production d'ECS et de traitement de l'air des bâtiments communaux  
L'avenant a pour objet l'intégration au marché de l'extension de l'école Anne Frank.

Cocontractant : DALKIA

Montant annuel : 3 758.27 € TTC

Transmission au contrôle de légalité : 17 novembre 2017

**Décision n°2017-304 du 17 novembre 2017 : Culture**

Objet : Représentation de la pièce « TOUH » du 10 mars 2018

Cocontractant : SAS ATELIER THEATRE ACTUEL

Montant : 4 958.5 € TTC

**Décision n° 2017-305 du 20 novembre 2017 : Etat-Civil**

Objet : Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal

Montant : 391.58 € TTC

Transmission au contrôle de légalité : 20 novembre 2017

**Décision n° 2017-306 du 20 novembre 2017 : Etat-Civil**

Objet : Dons et legs du mois de novembre 2017

Montant : 60 € TTC

Transmission au contrôle de légalité : 20 novembre 2017

**Décision n°2017-297 du 22 novembre 2017 : Services techniques**

Objet : Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un terrain de football synthétique

Suite à la validation des études avant-projet par la Ville, il convient de réajuster le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.

Cocontractant : SCHEMA

Montant : 27 863.35 € TTC

**M. GANDRILLON** s'interroge sur la rémunération élevée du maître d'œuvre retenu pour la construction du terrain de football synthétique.

**Monsieur le Maire** explique que la rémunération des maîtres d'œuvre doit toujours être réévaluée suite aux études menées après la consultation des entreprises. Il s'agit de la particularité des marchés de maîtrise d'œuvre.

**M. PASSARD** s'étonne du titre d'un spectacle du festival « les couleurs du Plessis ».

**POINT N°4 : ÉLECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE.**

**RAPPORTEUR : GÉRARD LAMBERT-MOTTE**

Il doit être procédé à l'élection d'un adjoint en vue du remplacement de M. Roland FAURY, Adjoint au Maire ayant démissionné de ses fonctions d'adjoint tout en restant conseiller municipal.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal a procédé à l'élection d'un adjoint, après un appel au dépôt de listes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-2

Vu la délibération n°3 du 28 mars 2014 fixant le nombre de poste d'Adjoints au Maire à huit,

Vu la délibération n°4 du 28 mars 2014 relative à l'élection de la liste des Adjoints au Maire,

Considérant la démission de M. FAURY de ses fonctions d'Adjoint au Maire en date du 16 octobre 2017,

Considérant qu'il demeure un poste vacant d'Adjoint au Maire,

Considérant la candidature de Mme Mylène DERCY à ce poste,

Considérant que dans les communes de 3 500 habitants et plus, les Adjoints sont élus parmi les membres du Conseil Municipal au scrutin de liste,

Considérant qu'il convient d'établir un bulletin de vote pour l'élection de la liste d'Adjoints au Maire , sous le vocable « Liste d'Union Républicaine », ne comportant qu'un seul nom, celui du candidat pour le 8<sup>ème</sup> poste d'Adjoint au Maire, à savoir Mylène DERCY,

Après vote à scrutin secret,

## **LE BUREAU ÉLECTORAL**

**PROCLAME** que Mme Mylène DERCY prend place au dernier rang du tableau des Adjoints au Maire, soit 8<sup>ème</sup> Adjoint au Maire.

**PRÉCISE** que chacun des Adjoints d'un rang inférieur à celui de l'Adjoint démis se trouve automatiquement promu d'un rang au tableau des Adjoints.

**PRÉCISE** que le tableau du Conseil Municipal est modifié suite à cette élection et annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Mme Mylène DERCY est élue à la majorité absolue Adjointe au Maire.

## **POINT N°5 : INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS.**

### **RAPPORTEUR : GÉRARD LAMBERT-MOTTE**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal peut voter le versement d'indemnités de fonctions aux élus municipaux pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoint au Maire et de Conseiller Municipal dans les limites prévues par les textes.

Les modalités de calcul des indemnités du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux délégués actuellement en vigueur ont été définies par la délibération en date du 10 avril 2014. Cette délibération prévoit que le niveau des indemnités est fixé en fonction d'un pourcentage de la valeur de l'indice brut terminal de la fonction publique.

La Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), par une note du 15 mars 2017, invite les collectivités à mettre en conformité leurs délibérations pour tenir compte :

- des changements intervenus au niveau des Adjoints et des Conseillers Municipaux ;
- de l'adoption d'un nouvel indice brut terminal de la fonction publique, prévue par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017, qui s'élève désormais à 1022 et non plus 1015. Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'indice brut terminal sera porté à 1027.

Pour rappel, à compter du 28 mars 2014, le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation a été, dans la limite de l'enveloppe définie en annexe du projet de délibération, fixé aux taux suivants :

**Ω Maire** : 50,40% de l'indice brut 1015

**Ω Adjoints** : 18,73% de l'indice brut 1015

**Ω Conseiller délégué** : 18,73% de l'indice brut 1015

Par ailleurs, dans la limite de l'enveloppe maximale et compte tenu des missions qui leur sont confiées, **2 Conseillers Municipaux** perçoivent une indemnité égale à 6% de l'indice brut 1015.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de fixer les taux des indemnités de fonction attribuées aux Maire, Adjoints et Conseiller Municipaux délégués tout en ne faisant pas référence à un indice précis, mais en visant l'indice brut terminal de la fonction publique.

**M. GANDRILLON** s'enquiert du pourcentage d'augmentation des indemnités de fonction des élus. **Monsieur le Maire** répond que les indemnités n'augmentent pas. Elles sont simplement ajustées en prenant en compte l'élection de Mme DERCY au poste d'Adjointe au Maire. **Monsieur le Maire** souligne toutefois qu'il a été fait le choix, au Plessis-Bouchard, de ne pas bénéficier du taux maximal légal autorisé pour le calcul des indemnités de fonction des élus.

**M. PASSARD** estime que la répartition des taux dans le calcul des indemnités de fonction des élus n'est pas équitable car la plupart des conseillers municipaux ne perçoivent aucune indemnité alors qu'ils représentent les habitants au même titre que les adjoints au maire et les conseillers municipaux délégués. Aussi, **M. PASSARD** serait favorable à une indemnité symbolique pour l'ensemble des conseillers municipaux dépourvus de délégation.

**Sans autre remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous au vote de l'Assemblée Délibérante :**

Vu l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017,  
Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014,  
Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 28 mars 2014,  
Vu l'élection d'un nouvel Adjoint par délibération en date du 7 décembre 2017,

Considérant que le nombre d'habitants de la commune est compris entre 3 500 et 9 999,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**FIXE** les taux de l'indemnité de fonctions attribuée au Maire, Adjoints et Conseillers Municipaux délégués comme suit :

**Ω Maire** : 50,40% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

**Ω 8 Adjoints** : 18,73% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

**Ω 3 Conseillers Municipaux délégués** : 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

**PREND ACTE** que la présente délibération est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES VOTANTS  
UN VOTE CONTRE : M. PASSARD**

### **POINT N°6 : MODIFICATION DU TABLEAU DES COMMISSIONS MUNICIPALES.**

#### **RAPPORTEUR : GÉRARD LAMBERT-MOTTE**

Suite à la démission de Monsieur Roland FAURY de son poste d'Adjoint au Maire et aux nouvelles délégations accordées à Monsieur José NÉROME et Monsieur Pierre DERVEAUX, il est nécessaire de modifier la composition des commissions municipales.

**M. GANDRILLON** remarque que la Commission « prévention/sécurité » sera désormais présidée par une personne n'étant pas Adjoint au Maire.

**Monsieur le Maire** expose qu'aucune règle impose de laisser la vice-présidence des commissions municipales aux seuls Adjoints au Maire.

**M. PASSARD** estime que la sécurité est devenue moins importante avec la nomination de M. NÉRÔME en tant que conseiller municipal délégué à la sécurité et non Adjoint au Maire.

**Monsieur le Maire** réplique qu'il n'existe pas de hiérarchisation dans les différents domaines gérés par la Ville. **Monsieur le Maire** fait également observer que Mme DERCY œuvre pour la Ville depuis plus d'un mandat et que tout le monde ne peut prétendre au poste d'Adjoints au Maire faute de places.

**Sans autre remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous au vote de l'Assemblée Délibérante :**

Vu l'article L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 270 du code électoral,

Vu la délibération du 22 mai 2014 portant sur la désignation des élus au sein des commissions permanentes,

Vu les délibérations des 27 novembre 2014, 24 septembre 2015, 29 septembre 2016, 30 mars 2017 et 28 septembre 2017 modifiant la composition des commissions permanentes,

Considérant que suite à la démission de Monsieur Roland FAURY de son poste d'Adjoint au Maire et aux nouvelles délégations accordées à Monsieur José NÉROME et Monsieur Pierre DERVEAUX, il est nécessaire de modifier la composition des commissions municipales,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**RAPPORTE** les délibérations susvisées.

**ADOpte** la composition des commissions municipales comme présentée dans le tableau annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

## **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **POINT N°7 : DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DÉFENSE.**

#### **RAPPORTEUR : GÉRARD LAMBERT-MOTTE**

La professionnalisation des armées et la suspension de la conscription amènent à reformuler les liens entre la société et sa défense. Le contexte actuel marqué par le terrorisme souligne l'importance et l'actualité de cette question.

Au niveau national, des actions ont été mises en œuvre pour renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées (exemple : le développement de la réserve opérationnelle et citoyenne).

Au niveau local, ce rôle appartient à un conseiller municipal en charge des questions de défense. Interlocuteur privilégié pour la Défense, ce conseiller sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Jusqu'à sa démission en date du 16 octobre 2017, M. Roland FAURY était le conseiller délégué à la défense.

Aussi, il convient de nommer un nouveau correspondant défense pour la ville du Plessis-Bouchard.

**Monsieur le Maire** propose la candidature de M. Serge DENIS compte tenu de son passé militaire.



**M. DENIS** estime que cette mission s'inscrit dans le prolongement de ses actions actuelles (relation avec le public armé, l'Amicale des anciens combattants...)

**M. GANDRILLON** souhaite savoir si le correspondant défense a l'obligation de répondre aux alertes, s'il doit faire des interventions en cas d'événements particuliers.

**M. DENIS** répond par la négative. Son rôle sera limité aux relations avec la population, avec l'objectif de renforcer les liens entre la Nation et la défense.

***Sans autre remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous au vote de l'Assemblée Délibérante :***

Vu l'instruction ministérielle en date du 8 janvier 2009 relative aux correspondants défense,

Considérant la démission de M. FAURY de ses fonctions d'Adjoint au Maire,

Considérant l'importance du lien entre la société et sa défense dans un contexte marqué par le terrorisme,

Considérant l'intérêt de M. DENIS pour les questions de sécurité et de défense et sa volonté de participer à la politique de défense nationale,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉSIGNE** M. DENIS correspondant défense pour la ville du Plessis-Bouchard.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

#### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **POINT N°8 : ÉLECTION D'UN DÉLÉGUÉ AU SEIN DE LA COMMISSION SÉCURITÉ.**

**RAPPORTEUR : GÉRARD LAMBERT-MOTTE**

**Monsieur le Maire** propose la candidature de M. JOSÉ NÉRÔME.

***Sans remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous au vote de l'Assemblée Délibérante :***

Considérant la démission de M. FAURY de son poste d'Adjoint au Maire en charge notamment de la prévention et de la sécurité,

Considérant la nécessité de le remplacer pour assurer la représentation de la Ville au sein de la Commission Sécurité,

Considérant que Mme Ginette GILLES demeure déléguée au sein de cette commission suite à sa désignation en date du 10 avril 2014,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉSIGNE** en qualité de délégué M. José NÉRÔME

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

#### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **POINT N°9 : ÉLECTION D'UN DÉLÉGUÉ AU SEIN DU TENNIS CLUB DU PLESSIS BOUCHARD.**

**RAPPORTEUR : GÉRARD LAMBERT-MOTTE**

Monsieur le Maire propose la candidature de M. ROBERT RUDLOFF.

***Sans remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous au vote de l'Assemblée Délibérante :***

Considérant la démission de M. FAURY de son poste d'Adjoint au Maire en charge notamment des sports,

Considérant la nécessité de le remplacer pour assurer la représentation de la Ville au sein du Tennis Club du Plessis-Bouchard,

Considérant que M. Pierre DERVEAUX demeure délégué au sein de cette structure suite à sa désignation en date du 10 avril 2014,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉSIGNE** en qualité de délégué M. Robert RUDLOFF.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

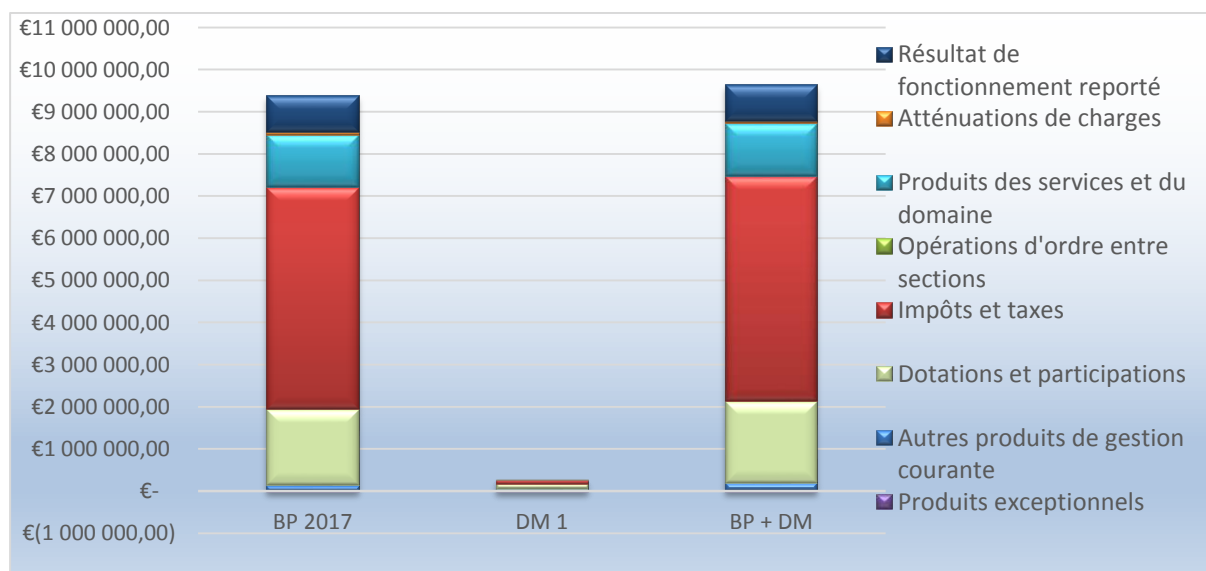
## **POINT N°10 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET GÉNÉRAL DE LA VILLE.**

**RAPPORTEUR : PIERRE LE BEL**

Il est proposé au Conseil Municipal d'apporter quelques modifications au Budget Primitif 2017 de la ville.

Le détail des comptes est annexé au présent rapport.

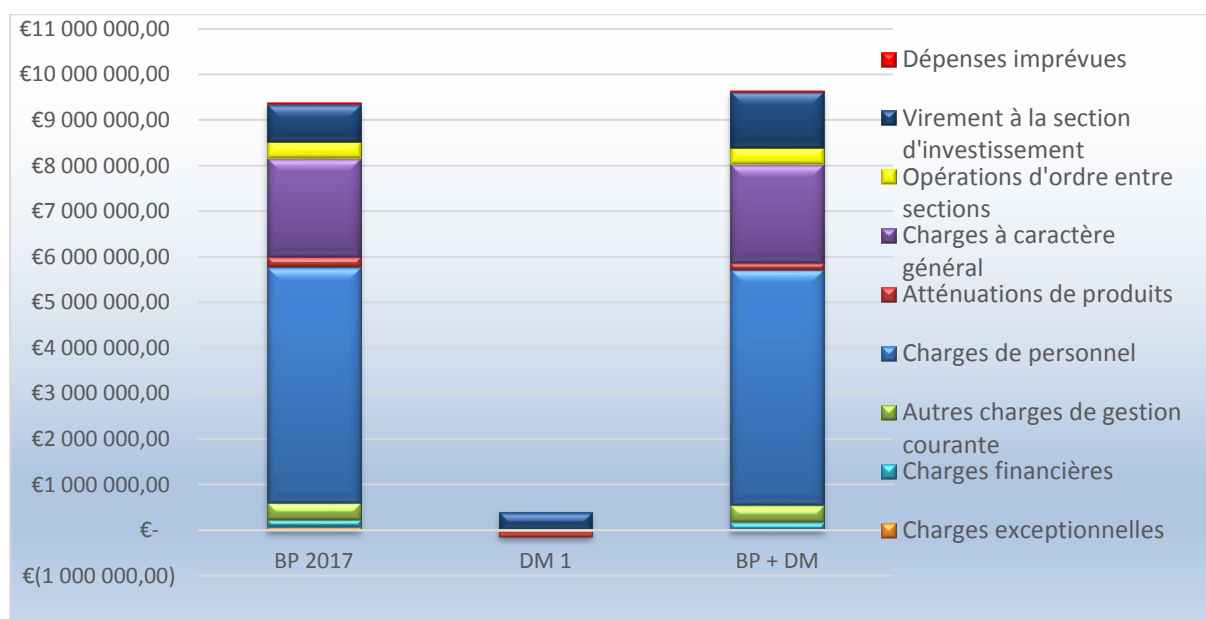
### **Recettes de fonctionnement :**



Les modifications de crédits en recettes de fonctionnement s'élèvent à + 269.542,78 €. Outre quelques réajustements de crédits, notons principalement :

- **Chapitre 73 – Impôts et taxes** : La différence entre le montant budgété et les notifications reçues après le vote du BP 2017 en ce qui concerne les produits fiscaux s'élève à environ + 38.000 €. En outre, la taxe sur l'électricité peut être réévaluée de + 8.000 €, la taxe additionnelle aux droits de mutation de + 20.000 € et l'attribution de compensation de + 6.000 €.
- **Chapitre 74 – Dotations et participations** : La différence entre le montant budgété et les notifications reçues après le vote du BP 2017 en ce qui concerne la DGF, la DSR et les allocations compensatrices s'élève à environ + 106.000 €. Les participations diverses peuvent être réévaluées de + 18.000 €.
- **Chapitre 75 – Autres recettes de gestion courante** : Les loyers perçus par les occupants des parcelles du centre-ville, près de l'église (D.U.P.) n'ont pas pu être inscrites en début d'année faute de signature des conventions d'occupation. En outre, plusieurs appartements communaux ont été remis à la location après leur rénovation, soit au total : + 57.000 €. De plus, les produits divers de gestion courante augmentent de + 5.000 €.
- **Chapitre 77 – Produits exceptionnels** : + 4.700 € notamment dus à des remboursements de taxes foncières suite à des dégrèvements demandés.

#### Dépenses de fonctionnement :

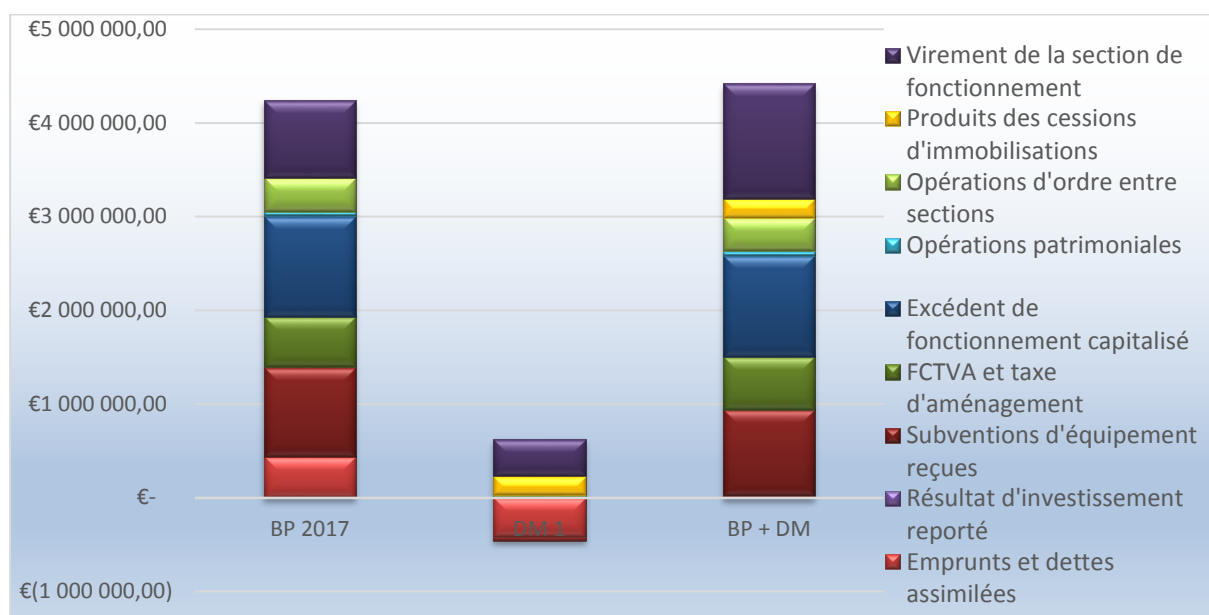


Les modifications apportées aux dépenses de fonctionnement sont les suivantes :

- **Chapitre 014 – Atténuations de produits** : le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales, non notifié à la date de vote du BP 2017, est finalement de 26.803 € contre 100.000 € budgétés, soit : - 73.197 €.
- **Chapitre 67 – Charges exceptionnelles** : l'indemnité d'éviction de la société Nord Confort de 55.000 € inscrite à l'article 678 peut finalement être annulée et portée en section d'investissement.

**Au total, compte tenu de la hausse des recettes et de ces baisses de dépenses, le virement à la section d'investissement peut être augmenté de près de 398.000 €.**

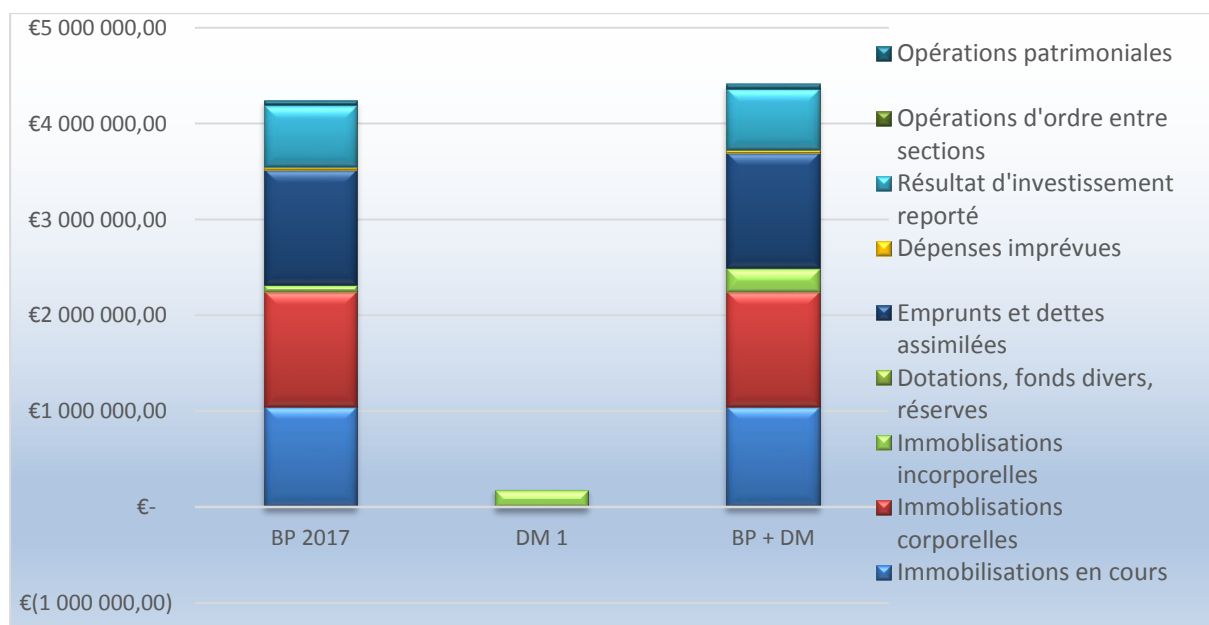
### Recettes d'investissement :



Les modifications de crédits en recettes d'investissement s'élèvent à + 173.581,28 € :

- **Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement : + 397.739,78 €.**
- **Chapitre 024 – Produits de cession d'immobilisations : + 200.000 €** (vente du pavillon du 23 rue Viviani).
- **Chapitre 10 – Dotations, fonds divers : la taxe d'aménagement peut être revue de + 30.000 €.**
- **Chapitre 13 – Subventions d'investissement : - 34.000 €** suite au coût définitif des travaux relatifs à la construction d'un accueil de loisirs maternel et à l'agrandissement de l'école Saint-Exupéry.
- **Chapitre 16 – Emprunts : grâce à ces nouvelles recettes, le recours à l'emprunt initialement prévu au BP peut être retiré : - 420.000 €.**

### Dépenses d'investissement :



- **Chapitre 20** : les **173.581,28 €** de recettes supplémentaires permettent d'inscrire une dépense supplémentaire destinée à financer, partiellement, l'éviction du gérant du café tabac près de l'église.
- **Chapitre 21** : les économies réalisées sur ce chapitre permettent d'inscrire une enveloppe destinée à l'indemnisation de la société Nord Confort, près de l'église (**97.000 €**).

**M. GANDRILLON** relève les difficultés à comprendre le dossier relatif aux travaux du centre-ville. **Monsieur le Maire** explique alors qu'il a été lancée une procédure de déclaration d'utilité publique afin que la Ville devienne propriétaire des terrains situés à côté du tabac. Un promoteur avait été choisi en 2007 (suite à une procédure de concours) mais la somme demandée ne correspond pas aux sommes investies par la Ville. Il apparaît donc que le projet initial n'est plus réalisable aujourd'hui. Aussi, un autre concours a été relancé afin de ne pas perdre trop d'argent. A ce jour, trois promoteurs sont encore en lice. Le nom du lauréat devrait être connu fin janvier 2018. **Monsieur le Maire** précise également que des négociations sont en cours pour indemniser les deux occupants.

**M. CHAUMERLIAC** s'enquiert du nom du promoteur choisi en 2007.

**Monsieur le Maire** répond qu'il s'agit de la société ARC Promotion.

**Monsieur le Maire** étaye le projet du centre-ville en précisant qu'il s'agira de bâtiments collectifs de type R+3+Combles. Cette hauteur ne sera pas identique dans tout le centre-ville ; les immeubles seront plus petits aux abords de l'église.

**Monsieur le Maire** souligne néanmoins le souci du stationnement.

**M. CHAUMERLIAC** se demande si les places de stationnement sont obligatoires.

**Monsieur le Maire** répond par l'affirmative ; il s'agit d'une obligation imposée par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville. **Monsieur le Maire** précise également que deux niveaux de parkings sont souvent nécessaires, en centre-ville, pour se conformer aux prescriptions du PLU.

**M. CHAUMERLIAC** remarque que les places de stationnement sont d'ordinaire onéreuses pour les locataires.

**M. PASSARD** remarque que les indemnités de fonction des élus sont supérieures aux frais de formation de ces derniers. **M. PASSARD** propose donc qu'à l'avenir le rapport entre ces deux charges soit inversé.

**M. LE BEL** réplique que des formations ont déjà été mises en place en début de mandat mais que d'autres sont à prévoir.

***Sans autre remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous au vote de l'Assemblée Délibérante :***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 27 novembre 2017,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ADOpte** la Décision Modificative n°1 au Budget 2017 de la Ville telle que présentée dans la maquette budgétaire en annexe.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES VOTANTS  
UNE ABSTENTION : M. PASSARD**

**POINT N°11 : AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS INSCRITS EN 2017 À LA SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2018.**

**RAPPORTEUR : PIERRE LE BEL**

Lorsque le budget primitif n'a pas été voté, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite des crédits inscrits à la section de fonctionnement du budget de l'année précédente.

En matière d'investissement, les crédits non consommés du budget de l'exercice sont reportés et peuvent faire l'objet d'engagement et de mandatement de dépenses avant le vote du budget (« restes à réaliser »).

Le Maire est de plus en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Outre ce droit, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 à hauteur du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017 pour ce qui concerne le budget de la ville.

***Sans remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous au vote de l'Assemblée Délibérante :***

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget de la ville à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et jusqu'au vote du Budget Primitif 2018, à hauteur du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017, conformément à l'article du CGCT susvisé et correspondant aux montants figurant ci-dessous :

**BUDGET VILLE**

Chapitres	Crédits ouverts 2017	Autorisation 2018
20 – Immobilisations incorporelles	242.629,88 €	60.657,47 €
21 – Immobilisations corporelles	1.202.495,58 €	300.623,89 €
23 – Immobilisations en cours	1.047.057,51 €	261.764,37 €

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **POINT N°12 : ADMISSIONS EN NON VALEUR.**

### **RAPPORTEUR : PIERRE LE BEL**

Madame la Comptable du Trésor a transmis deux états de demandes d'admissions en non-valeur. Ils correspondent à des titres émis sur le budget principal de la ville d'exercices allant de 2008 à 2011 pour un montant total de 1.144,23 €.

Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées. Il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non-valeur.

Ces deux états sont déclinés sur l'annexe au projet de délibération.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'admettre ces créances en non-valeur.

***Sans remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous au vote de l'Assemblée Délibérante :***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012, relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les états de demandes d'admissions en non-valeur présentés par Madame la Comptable du Trésor,

Considérant que Madame la Comptable du Trésor a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer certaines créances de la commune auprès des débiteurs et que ces derniers sont soit insolubles, soit n'ont plus d'adresse connue, soit ont disparu ou que le montant des restes à recouvrer est inférieur aux seuils de poursuites,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ADMET** en non-valeur les titres de recettes figurant sur les listes détaillées en annexe à la présente délibération et portant les numéros 1925630212 et 721770212.

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune de l'exercice en cours à l'article 6541.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Préalablement aux différentes délibérations relatives aux tarifs des services municipaux, **Monsieur le Maire** expose la démarche appliquée.

Il n'est en effet plus prévu d'augmentation annuelle systématique des prix ; l'augmentation sera lissée dans le temps. L'objectif étant de parvenir à des taux horaires équivalents quelque soit le service. Cette nouvelle méthode sera réitérée annuellement.

**M. GANDRILLON** s'interroge sur le montant de l'augmentation ; il estime celle-ci à 3%.

**M. LE BEL** répond que la logique est différente car un lissage des prix est opéré. De même, des grilles tarifaires ont été refondues. **M. LE BEL** souligne également que certains prix ont baissé.

**Monsieur le Maire** rétorque qu'un calcul est nécessaire afin de trouver le pourcentage d'évolution. Selon lui, celle-ci est inférieure à 3%.

**M. GANDRILLON** insiste pour obtenir un chiffre exact.

**M. LE BEL** réplique que les pourcentages n'ont plus aucune signification avec la nouvelle logique de lissage des prix.

#### **POINT N°13 : TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018.**

##### **RAPPORTEUR : PIERRE LE BEL**

Il est proposé, comme chaque année, de revoir les tarifs des accueils de loisirs.

Les tarifs depuis le **4 septembre 2017** par quotient sont les suivants :

<b>Quotients</b>	<b>0 € à 493 €</b>	<b>494 € à 746 €</b>	<b>747 € à 1.063 €</b>	<b>1.064 € à 1.377 €</b>	<b>A partir de 1.378 €</b>
MATIN	2,37 €	2,77 €	3,36 €	3,49 €	3,60 €
SOIR	4,36 €	5,10 €	6,13 €	6,40 €	6,60 €
MATIN / SOIR (hors repas)	5,61 €	6,59 €	7,93 €	8,27 €	8,50 €
JOUR SANS CLASSE (hors repas)	9,01 €	10,80 €	12,75 €	13,35 €	13,75 €
MERCREDI MATIN Période scolaire (de 7h00 à 11h30)	4,05 €	4,86 €	5,74 €	6,01 €	6,19 €
MERCREDI Période scolaire (de 7h00 à 19h00) (hors repas)	9,01 €	10,80 €	12,75 €	13,35 €	13,75 €

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2018** :

<b>Quotients</b>	<b>0 € à 493 €</b>	<b>494 € à 746 €</b>	<b>747 € à 1.063 €</b>	<b>1.064 € à 1.377 €</b>	<b>A partir de 1.378 €</b>
MATIN	2,43 €	2,82 €	3,33 €	3,53 €	3,72 €
SOIR	4,30 €	5,05 €	5,98 €	6,33 €	6,65 €
MATIN / SOIR (hors repas)	5,60 €	6,60 €	7,84 €	8,36 €	8,76 €
JOUR SANS CLASSE (hors repas)	9,20 €	11,00 €	12,70 €	13,60 €	14,20 €
MERCREDI MATIN Période scolaire (de 7h00 à 11h30)	4,14 €	4,95 €	5,72 €	6,12 €	6,39 €
MERCREDI Période scolaire (de 7h00 à 19h00) (hors repas)	9,20 €	11,00 €	12,70 €	13,60 €	14,20 €

**PAI** : Il est proposé une déduction forfaitaire de **0,50 €** sur les tarifs « SOIR », « MATIN / SOIR », « JOUR SANS CLASSE » et « MERCREDI » pour les enfants qui ne prennent pas le goûter sur justification d'un Projet d'Accueil Individualisé.

**Monsieur le Maire** assure que les écarts entre les tranches ont été réduits et confirme la volonté d'équité de la municipalité dans les tarifs des accueils de loisirs (matin, soir, matin/soir, mercredi).

**Sans autre remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous au vote de l'Assemblée Délibérante :**

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 27 novembre 2017,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,



## LE CONSEIL MUNICIPAL

**DÉCIDE** de fixer ainsi qu'il suit les tarifs des accueils de loisirs à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2018** :

Quotients	0 € à 493 €	494 € à 746 €	747 € à 1.063 €	1.064 € à 1.377 €	A partir de 1.378 €
MATIN	2,43 €	2,82 €	3,33 €	3,53 €	3,72 €
SOIR	4,30 €	5,05 €	5,98 €	6,33 €	6,65 €
MATIN / SOIR (hors repas)	5,60 €	6,60 €	7,84 €	8,36 €	8,76 €
JOUR SANS CLASSE (hors repas)	9,20 €	11,00 €	12,70 €	13,60 €	14,20 €
MERCREDI MATIN Période scolaire (de 7h00 à 11h30)	4,14 €	4,95 €	5,72 €	6,12 €	6,39 €
MERCREDI Période scolaire (de 7h00 à 19h00) (hors repas)	9,20 €	11,00 €	12,70 €	13,60 €	14,20 €

**P.A.I.** : Il est proposé une déduction forfaitaire de **0,50 €** sur les tarifs « SOIR », « MATIN / SOIR », « JOUR SANS CLASSE » et « MERCREDI » pour les enfants qui ne prennent pas le goûter sur justification d'un Projet d'Accueil Individualisé.

**DÉCIDE** de majorer les tarifs du « MERCREDI MATIN » et du « MERCREDI » ci-dessus de 100% dans le cas où il n'y aurait pas eu de réservation sur le « portail famille » dans les délais fixés par le règlement intérieur des accueils de loisirs.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES VOTANTS  
DEUX ABSTENTIONS : M. GANDRILLON ; MME ETTAOUIR**

**POINT N°14 : TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018.**

**RAPPORTEUR : PIERRE LE BEL**

Il est proposé, comme chaque année, de revoir les tarifs de la restauration scolaire.

Les tarifs **2017** par quotient sont les suivants :

Quotient	0 € à 493 €	494 € à 746 €	747 € à 1.063 €	1.064 € à 1.377 €	A partir de 1.378 €
Tarifs	3,74 €	4,24 €	5,00 €	5,21 €	5,24 €

Un tarif unique est appliqué pour les parents qui fournissent le repas de leurs enfants allergiques dans le cadre d'un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) : **1,85 €**.

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2018** :

Quotient	0 € à 493 €	494 € à 746 €	747 € à 1.063 €	1.064 € à 1.377 €	A partir de 1.378 €
Tarifs	3,82 €	4,32 €	5,00 €	5,30 €	5,40 €

Et de fixer le tarif unique en cas de fourniture du repas par les parents à : **1,89 €**

**Sans remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous au vote de l'Assemblée Délibérante :**

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 27 novembre 2017,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**DÉCIDE** de fixer ainsi qu'il suit les tarifs de la restauration scolaire à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2018** :

Quotient	0 € à 493 €	494 € à 746 €	747 € à 1.063 €	1.064 € à 1.377 €	A partir de 1.378 €
Tarifs	3,82 €	4,32 €	5,00 €	5,30 €	5,40 €

**FIXE** le tarif pour les parents qui fournissent le repas en cas d'allergie de l'enfant dans le cadre d'un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) à : **1,89 €**

**DÉCIDE** de majorer les tarifs ci-dessus de 100% en cas de présence sans réservation préalable dans les délais fixés au règlement intérieur de la vie scolaire.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES VOTANTS DEUX ABSTENTIONS : M. GANDRILLON ; MME ETTAOUIR

**POINT N°15 : TARIFS « DIVERS » DE LA RESTAURATION À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018.**

**RAPPORTEUR : PIERRE LE BEL**

Il est proposé, comme chaque année, de revoir les tarifs suivants.

Les tarifs **2017** de la restauration pour le personnel communal, les élus, les stagiaires dans les écoles et leurs encadrants, les enseignants, les associations et les invités occasionnels sont les suivants :

- Personnel communal – élus – stagiaires et encadrants écoles **6,34 €**
- Personnel enseignant **7,76 €**
- Associations **11,20 €**
- Invités occasionnels **12,58 €**

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2018** :

- Personnel communal – élus – stagiaires et encadrants écoles **6,49 €**
- Personnel enseignant **7,95 €**
- Associations **11,50 €**
- Invités occasionnels **12,93 €**

**Monsieur le Maire** précise que les tarifs « divers » de la restauration ont subi une augmentation de 3% car peu de personnes sont concernées par ces tarifs.

**Sans autre remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous au vote de l'Assemblée Délibérante :**

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 27 novembre 2017,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**DÉCIDE** de fixer ainsi qu'il suit les tarifs du repas pour le personnel communal, les élus, les stagiaires dans les écoles et leurs encadrants, les enseignants, les associations et les invités occasionnels, à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2018** :

- Personnel communal – élus – stagiaires et encadrants écoles 6,49 €
- Personnel enseignant 7,95 €
- Associations 11,50 €
- Invités occasionnels 12,93 €

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES VOTANTS DEUX ABSTENTIONS : M. GANDRILLON ; MME ETTAOUIR

**POINT N°16 : TARIFS DE LA RESTAURATION POUR LES ANCIENS À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018.**

**RAPPORTEUR : PIERRE LE BEL**

Il est proposé, comme chaque année, de revoir les tarifs de la restauration pour les anciens.

Les tarifs **2017** de la restauration par quotient pour les anciens sont les suivants :

Quotient	< à 610 €	de 611 € à 975 €	de 976 € à 1.524 €	+ de 1.525 €
Abonnés ordinaires	3,67 €	4,95 €	7,48 €	8,91 €
Repas à domicile	5,07 €	6,33 €	8,87 €	10,35 €

Boisson (le ¼ de vin) : **1,49 €**

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2018** :

Quotient	< à 610 €	de 611 € à 975 €	de 976 € à 1.524 €	+ de 1.525 €
Abonnés ordinaires	3,75 €	5,10 €	7,46 €	9,10 €
Repas à domicile	5,20 €	6,52 €	8,90 €	10,60 €

Boisson (le ¼ de vin) : **1,60 €**

**Monsieur le Maire** confirme la tentative de réajustement des prix en fonction des quotients.  
**M. PASSARD** considère ces tarifs de restauration trop chers pour les anciens.

**Sans autre remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous au vote de l'Assemblée Délibérante :**

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 27 novembre 2017,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉCIDE** de fixer ainsi qu'il suit les tarifs du repas pour les anciens, à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2018** :

<b>Quotient</b>	<b>&lt; à 610 €</b>	<b>de 611 € à 975 €</b>	<b>de 976 € à 1.524 €</b>	<b>+ de 1.525 €</b>
<b>Abonnés ordinaires</b>	3,75 €	5,10 €	7,46 €	9,10 €
<b>Repas à domicile</b>	5,20 €	6,52 €	8,90 €	10,60 €

Boisson (le ¼ de vin) : **1,60 €**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES VOTANTS  
DEUX ABSTENTIONS : M. GANDRILLON ; MME ETTAOUIR  
UN VOTE CONTRE : M. PASSARD**

**POINT N°17 : TARIFS DES CONCESSIONS DU CIMETIÈRE ET DU COLUMBARIUM À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018.**

**RAPPORTEUR : PIERRE LE BEL**

Il est proposé, comme chaque année, de revoir les tarifs des concessions du cimetière et du columbarium.

Pour l'année 2018, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter de nouveaux tarifs en appliquant une augmentation forfaitaire de **3 %**.

Les tarifs **2017** des concessions sont les suivants :

Montant forfaitaire de la taxe de dépôt d'un corps en caveau provisoire pour une période de un à trente jours consécutifs : **59,16 €**

Montant de la taxe lors de l'admission d'un corps à la morgue située dans l'enceinte du cimetière communal, par jour : **59,16 €**

Concessions du cimetière et du columbarium :

Concession 15 ans : **163,15 €**

Concession 30 ans : **391,58 €**

Concession 50 ans : **761,39 €**

Montant de la taxe d'inhumation pour le cimetière et le columbarium : **32,78 €**

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2018** :

Montant forfaitaire de la taxe de dépôt d'un corps en caveau provisoire pour une période de un à trente jours consécutifs : **60,93 €**

Montant de la taxe lors de l'admission d'un corps à la morgue située dans l'enceinte du cimetière communal, par jour : **60,93 €**

Concessions du cimetière et du columbarium :

Concession 15 ans : **168,04 €**

Concession 30 ans : **403,33 €**

Concession 50 ans : **784,23 €**

Montant de la taxe d'inhumation pour le cimetière et le columbarium : **33,76 €**

***Sans remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous au vote de l'Assemblée Délibérante :***

Vu les articles L.2223-1 et suivants et R.2223-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 27 novembre 2017,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉCIDE** de fixer ainsi qu'il suit les tarifs des concessions du cimetière et du columbarium, à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2018** :

Concessions du cimetière et du columbarium :

Concession 15 ans : **168,04 €**

Concession 30 ans : **403,33 €**

Concession 50 ans : **784,23 €**

**DÉCIDE** de fixer ainsi qu'il suit les taxes d'admission et de dépôt, à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2018** :

Montant forfaitaire de la taxe de dépôt d'un corps en caveau provisoire pour une période de un à trente jours consécutifs : **60,93 €**

Montant de la taxe lors de l'admission d'un corps à la morgue située dans l'enceinte du cimetière communal, par jour : **60,93 €**

**DÉCIDE** de fixer ainsi qu'il suit la taxe d'inhumation, à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2018** : **33,76 €**

**DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice concerné aux articles 70311 « concession dans les cimetières » et 7333 « Taxes funéraires ».

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

#### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**POINT N°18 : TARIFS DES LOCATIONS DE SALLES COMMUNALES À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018.**

**RAPPORTEUR : PIERRE LE BEL**

Il est proposé, comme chaque année, de revoir les tarifs des locations des salles communales.

Pour l'année 2018, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter de nouveaux tarifs en appliquant une augmentation forfaitaire de **3 % et d'arrondir les montants obtenus à l'entier supérieur.**

Les tarifs **2017** des locations de salles communales sont les suivants :

Salles	Tarif horaire « régime général »	Conditions particulières « Associations »			Caution « tous régimes »
		Tarif horaire « Associations »	Forfait 4 h.	Forfait journée	
<b>Espace R. MAILLARD</b>					
Salle Cousteau (79 m <sup>2</sup> )	59,00 €	30,00 €	-	-	407,00 €
Salle J. Verne (191 m <sup>2</sup> )	82,00 €	42,00 €	-	-	580,00 €
½ Salle J. Verne (95 m <sup>2</sup> )	59,00 €	30,00 €	-	-	407,00 €
<b>Centre culturel J. TEMPLIER</b>					
Salle J. Prévert (r.d.c.)	117,00 €	59,00 €	-	-	407,00 €
Salle L. Jouvet (1 <sup>er</sup> étage)	117,00 €	59,00 €	-	-	407,00 €
Salle J. Vilar (1 <sup>er</sup> étage)	430,00 €	216,00 €	-	-	1.219,00 €
<b>Gymnase A. GUILLAUMIE</b>					
Grande salle	-	-	71,00	141,00 €	580,00 €
Salles Seymand ou Maillard	-	-	36,00 €	71,00 €	407,00 €
Salle Fratellini	-	-	53,00 €	106,00 €	580,00 €
<b>Gymnase ALEXOPOULOS</b>					
Grande salle	-	-	71,00 €	141,00 €	580,00 €
<b>Bergerie</b>					
Local préfabriqué (salle 1 ou 2)	-	-	27,00 €	54,00 €	266,00 €

Des conditions particulières de location sont octroyées :

- **Associations** : demandes pour des utilisations en dehors des heures attribuées en début d'année par les Commissions Culture Animation et Jeunesse et Sports : 3 heures de gratuité pour une assemblée générale et une journée gratuite une fois par an, au-delà les tarifs appliqués sont les tarifs spécifiques « Associations »,
- **Syndicats de copropriété/A.S.L** : 2 heures facturées forfaitairement pour les réunions de copropriété,
- **Acompte** : un acompte correspondant à 50% du tarif sera demandé pour confirmer toute réservation. Il ne sera pas remboursable sauf cas de force majeure.

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2018** :

Salles	Tarif horaire « régime général »	Conditions particulières « Associations »			Caution « tous régimes »
		Tarif horaire « Associations »	Forfait 4 h.	Forfait journée	
<b>Espace R. MAILLARD</b>					
Salle Cousteau (79 m <sup>2</sup> )	61,00 €	31,00 €	-	-	420,00 €
Salle J. Verne (191 m <sup>2</sup> )	85,00 €	44,00 €	-	-	598,00 €
½ Salle J. Verne (95 m <sup>2</sup> )	61,00 €	31,00 €	-	-	420,00 €
<b>Centre culturel J. TEMPLIER</b>					
Salle J. Prévert (r.d.c.)	121,00 €	61,00 €	-	-	420,00 €
Salle L. Jouvet (1 <sup>er</sup> étage)	121,00 €	61,00 €	-	-	420,00 €
Salle J. Vilar (1 <sup>er</sup> étage)	443,00 €	223,00 €	-	-	1.256,00 €
<b>Gymnase A. GUILLAUMIE</b>					
Grande salle	-	-	74,00 €	146,00 €	598,00 €
Salles Seymand ou Maillard	-	-	38,00 €	74,00 €	420,00 €
Salle Fratellini	-	-	55,00 €	110,00 €	598,00 €
<b>Gymnase ALEXOPOULOS</b>					
Grande salle	-	-	74,00 €	146,00 €	598,00 €
<b>Bergerie</b>					
Local préfabriqué (salle 1 ou 2)	-	-	28,00 €	56,00 €	274,00 €

Il est proposé de fixer les conditions particulières de location suivantes :

- **Associations** : demandes pour des utilisations en dehors des heures attribuées en début d'année par les Commissions Culture Animation et Jeunesse et Sports : 3 heures de gratuité pour une assemblée générale et une journée gratuite une fois par an, au-delà les tarifs appliqués sont les tarifs spécifiques « Associations »,
- **Syndicats de copropriété/A.S.L** : 2 heures facturées forfaitairement pour les réunions de copropriété,
- **Acompte** : un acompte correspondant à 50% du tarif sera demandé pour confirmer toute réservation. Il ne sera pas remboursable sauf cas de force majeure.

Compte tenu des frais de fonctionnement (maintenance, gardiennage), **Monsieur le Maire** précise qu'il a été procédé à une augmentation de 3%.

**Sans autre remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous au vote de l'Assemblée Délibérante :**

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 27 novembre 2017,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**DÉCIDE** de fixer ainsi qu'il suit les tarifs des locations de salles, à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2018** :

Salles	Tarif horaire « régime général »	Conditions particulières « Associations »			Caution « tous régimes »
		Tarif horaire « Associations »	Forfait 4 h.	Forfait journée	
<b>Espace R. MAILLARD</b>					
Salle Cousteau (79 m <sup>2</sup> )	61,00 €	31,00 €	-	-	420,00 €
Salle J. Verne (191 m <sup>2</sup> )	85,00 €	44,00 €	-	-	598,00 €
½ Salle J. Verne (95 m <sup>2</sup> )	61,00 €	31,00 €	-	-	420,00 €
<b>Centre culturel J. TEMPLIER</b>					
Salle J. Prévert (r.d.c.)	121,00 €	61,00 €	-	-	420,00 €
Salle L. Jouvet (1 <sup>er</sup> étage)	121,00 €	61,00 €	-	-	420,00 €
Salle J. Vilar (1 <sup>er</sup> étage)	443,00 €	223,00 €	-	-	1.256,00 €
<b>Gymnase A. GUILLAUMIE</b>					
Grande salle	-	-	74,00 €	146,00 €	598,00 €
Salles Seymand ou Maillard	-	-	38,00 €	74,00 €	420,00 €
Salle Fratellini	-	-	55,00 €	110,00 €	598,00 €
<b>Gymnase ALEXOPOULOS</b>					
Grande salle	-	-	74,00 €	146,00 €	598,00 €
<b>Bergerie</b>					
Local préfabriqué (salle 1 ou 2)	-	-	28,00 €	56,00 €	274,00 €

**DIT** que des conditions particulières de location sont appliquées :

- **Associations** : demandes pour des utilisations en dehors des heures attribuées en début d'année par les Commissions Culture Animation et Jeunesse et Sports : 3 heures de gratuité pour une assemblée générale et une journée gratuite une fois par an, au-delà les tarifs appliqués sont les tarifs spécifiques « Associations »,
- **Syndicats de copropriété / A.S.L** : 2 heures facturées forfaitairement pour les réunions de copropriété,
- **Acompte** : un acompte correspondant à 50% du tarif sera demandé lors de la réservation.

**PRÉCISE** que l'acompte versé n'est pas remboursable sauf cas de force majeure et uniquement pour les particuliers, sur production d'un justificatif, en cas de : déménagement, maladie, décès, perte d'emploi et annulation de l'objet de la réservation ;

**PRÉCISE** qu'en cas de détérioration ou de locaux non laissés en l'état, le montant du préjudice sera demandé au locataire.

Le chèque de caution pourra être encaissé en cas de détérioration, sinon il sera rendu au locataire au terme de la location.

**DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice concerné aux articles 752 « Revenus des immeubles » et 165 « dépôts et cautionnements reçus ».

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **POINT N°19 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA MAISON DE L'ENFANCE.**

##### **RAPPORTEUR : MICHÈLE LE DUÉDAL**

Le 28 septembre dernier, le Conseil Municipal a approuvé le nouveau règlement de la Maison de l'Enfance pour un meilleur fonctionnement des structures d'accueil.

Or, l'audit de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a émis de nouvelles remarques, en octobre 2017, nécessitant de modifier à nouveau le règlement de fonctionnement.

Les modifications apportées par l'audit de la CAF sont mineures et ne remettent pas en cause le fond du règlement de fonctionnement adopté (modification d'un terme par un autre plus approprié ; ajout d'un tarif en cas d'accueil d'urgence...).

Elles sont nécessaires afin que la ville se conforme aux prescriptions de la CAF (cf. règlement de fonctionnement annexé).

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les modifications du règlement de fonctionnement de la Maison de l'Enfance pour une application à compter du 11 décembre 2017 et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

**Monsieur le Maire** rappelle que la Caisse des Allocations Familiales est à la fois un partenaire et un financeur.

***Sans autre remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous au vote de l'Assemblée Délibérante :***

Considérant la nécessité de se conformer aux prescriptions de l'audit de la Caisse d'Allocations Familiales,

Entendu l'exposé du rapporteur,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APPROUVE** les modifications du règlement de fonctionnement, tel qu'il est annexé, de la Maison de l'Enfance à compter du 11 décembre 2017.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le nouveau règlement de fonctionnement de la Maison de l'Enfance.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



**POINT N°20 : ALIÉNATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL N°21 DIT CHEMIN DE LA MARE PISCOP, APRÈS ENQUÊTE PUBLIQUE.**

**RAPPORTEUR : GÉRARD LAMBERT-MOTTE**

Par délibération en date du 30 juin 2017, le Conseil Municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural n°21 dit Chemin de la mare Piscop en vue de sa cession à M. LECLEVE et Mme GESBERT. Cette partie correspond à la parcelle cadastrée AC 607.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 11 septembre au mardi 26 septembre 2017 inclus.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable en date du 12 octobre 2017 (cf. rapport annexé).

Aussi, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de céder une partie du chemin rural n° 21 dit Chemin de la mare Piscop d'une contenance de 28 m<sup>2</sup> à M. LECLEVE et Mme GESBERT.

**M. GANDRILLON** se demande s'il s'agit d'une cession ou d'une vente.

**Monsieur le Maire** confirme que la partie du chemin rural n°21 sera vendue à M. LECLEVE et à Mme GESBERT pour la somme de 4 500 €.

***Sans autre remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous au vote de l'Assemblée Délibérante :***

Vu la délibération n° 15 du 30 juin 2017 relative à la mise à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural n° 21 dit Chemin de la mare Piscop,

Vu l'estimation du service des domaines en date du 15 mars 2017,

Vu l'avis favorable du commissaire-enquêteur en date du 12 octobre 2017,

Considérant la désaffectation pratique de la portion cadastrée AC 607 du chemin rural,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**CÈDE** une partie du chemin rural n° 21 dit Chemin de la mare Piscop d'une contenance de 26.4 m<sup>2</sup> à M. LECLEVE et Mme GESBERT.

**FIXE** le prix de la vente de ladite partie du chemin rural à 4 500 €.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**POINT N°21 : DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DES PARCELLES N°AH 719 ET N°AH 899, APRÈS ENQUÊTE PUBLIQUE.**

**RAPPORTEUR : GÉRARD LAMBERT-MOTTE**

Le Conseil Municipal réuni en séance le 30 juin dernier a approuvé le projet de désaffectation/déclassement des parcelles AH n°719 et AH n°899 en vue de leur aliénation au profit de la société KAUFMAN & BROAD pour la réalisation d'une opération immobilière et a autorisé la mise à l'enquête publique du dossier de déclassement de ces parcelles.

L'enquête publique a été réalisée du lundi 4 au mardi 19 septembre 2017.

Au vu des observations formulées et du projet de la ville, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable, le 24 octobre 2017, au déclassement des parcelles AH n°719 et AH n°899 (cf. rapport annexé).

Toutefois, afin de réduire la gêne causée aux riverains et ainsi permettre l'utilisation des places de stationnement, la désaffectation de ces dernières ne prendra effet que lorsque les travaux de construction la rendront indispensable, et ce conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017. Le délai de désaffectation des parcelles AH n°719 et AH n°899 ne pourra excéder trois ans à compter de la publication de la délibération.

Aussi, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'acter le déclassement des places de stationnements et de fixer le délai de désaffectation de ces dernières.

***Sans remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous au vote de l'Assemblée Délibérante :***

Vu l'article 9 de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L. 2111-1 et L.2141-1,

Vu la délibération n°7 du 30 juin 2017 portant projet de désaffectation/déclassement et mise à l'enquête publique en vue d'une opération de logements Chaussée Jules César,

Vu l'avis favorable du commissaire-enquêteur en date du 24 octobre 2017,

Considérant la nécessité pour l'intérêt général de procéder à une désaffectation différée des parcelles AH n°719 et AH n°899,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉCLARE** le déclassement des parcelles AH n°719 et AH n°899 en vue de leur aliénation au profit de la société KAUFMAN & BROAD,

**DIT** que la désaffectation des parcelles AH n°719 et AH n°899 sera différée,

**FIXE** le délai de désaffectation à trois ans à compter de la publication de la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **POINT N°22 : DÉSAFFECTATION/DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DU BÂTIMENT OCCUPÉ PAR LA POSTE.**

**RAPPORTEUR : GÉRARD LAMBERT-MOTTE**

La vente à la société KAUFMAN & BROAD du bâtiment abritant les locaux de La Poste a été autorisée par le Conseil Municipal réuni en séance le 8 décembre 2016.

Or, le terrain dépend du domaine public communal.

En conséquence, la vente à intervenir entre la ville et KAUFMAN & BROAD ne pourra se réaliser sans procéder préalablement à la désaffectation des locaux abritant actuellement La Poste.

Toutefois et conformément à l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017, la désaffectation de ce bâtiment ne prendra effet que lorsque les travaux de construction la rendront indispensable afin de réduire la gêne causée aux riverains. Le délai de désaffectation du bâtiment abritant les locaux de La Poste ne pourra excéder trois ans à compter de la publication de la délibération.

Aussi, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'acter le déclassement du bâtiment de La Poste situé 2 rue Charles de Gaulle et de fixer le délai de désaffectation de ce dernier.

**M. PASSARD** s'enquiert du projet immobilier porté conjointement par la Ville et la société KAUFMAN & BROAD.

**Monsieur le Maire** explique qu'il s'agira de petits collectifs avec des commerces en rez-de-chaussée (la pharmacie, la Poste). Il précise également que la fleuriste a décidé de ne pas rester à l'issue du projet immobilier. 70 logements environ sont prévus avec des places de stationnement le long de l'opération. A cet effet, le carrefour sera peut être modifié.

**M. GANDRILLON** souhaite savoir si le nombre actuel de places de stationnement sera réduit suite à l'opération immobilière.

**Monsieur le Maire** expose que le nombre ne pourra diminuer car le projet immobilier de la société KAUFMAN & BROAD devra respecter les prescriptions de notre PLU en matière de places de stationnement.

**M. PASSARD** se renseigne sur l'avenir de l'entrepôt situé à proximité.

**Monsieur le Maire** estime que des négociations devront être menées afin de lui trouver un autre endroit ; l'idée étant de créer deux entrées (l'une sur la rue Charles De Gaulle et l'autre à partir du parking existant du marché).

L'idée d'une pharmacie dans un module préfabriqué semble incongrue à **M. GANDRILLON**.

**Monsieur le Maire** certifie que la solution provisoire permettant le maintien de l'activité de la pharmacie et de La Poste convient aux propriétaires ; KAUFMAN & BROAD s'étant chargé de mener les négociations.

**M. LE BEL** ajoute que l'accord de l'Agence Régionale de la Santé a été obtenu pour l'exercice de l'activité de pharmacie dans un module préfabriqué.

***Sans autre remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous au vote de l'Assemblée Délibérante :***

Vu l'article 9 de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L. 2111-1 et L.2141-1,

Vu la délibération n°23 du 8 décembre 2016 autorisant Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la vente du local de La Poste situé 2 rue Charles de Gaulle,

Considérant la nécessité pour l'intérêt général de procéder à une désaffectation différée du bâtiment abritant La Poste,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**DÉCLARE** le déclassement du bâtiment de La Poste situé 2 rue Charles de Gaulle en vue de son aliénation au profit de la société KAUFMAN & BROAD,

**DIT** que la désaffectation du bâtiment sera différée,

**FIXE** le délai de désaffectation à trois ans à compter de la publication de la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**POINT N°23 : DROITS D'ENTRÉES POUR « LES COULEURS DU PLESSIS, LE FESTIVAL », DU 10 AU 31 MARS 2018.**

#### RAPPORTEUR : SYLVIE CARTIER

L'action culturelle « Les couleurs du Plessis, le festival – Opus 2018 : horizon et voyages » aura lieu du 10 au 31 mars 2018.

Il convient de fixer les droits d'entrées pour les différents événements payants :

		Plein tarif	Tarif réduit
Samedi 10 mars à 20h30	« TouH » Pièce de théâtre de Jeanne Chartier et Loïc Bartolini	18 €	12 €
Dimanche 11 mars à 16h	Lev-Yulzari Duo Guitare et Contrebasse Concert Musique du Monde	15 €	10 €
Samedi 17 mars à 21h	Croisière musicale dansante sous les Tropiques - Compagnie Cocobamboo	18 €	12 €
Dimanche 18 mars à 15h30	« Les aventures de Tintin, le secret de la licorne » de Steven Spielberg	5 €	
Samedi 24 mars à 20h	Gilles Seemann Quintet avec Ronald Baker Soirée jazz	15 €	10 €
Vendredi 30 mars à 20h30	zOrozora dans « Une histoire de la musique, Homuscordus » Spectacle musical	18 €	12 €

TARIF REDUIT: étudiants, jeunes de moins de 18 ans et élèves inscrits à l'EMAM

Il est également proposé la reconduction du pass festival qui permet de bénéficier d'une réduction sur la globalité des six spectacles payants listés ci-dessus avec un placement réservé dans un carré pass festival (*uniquement accessible aux porteurs du pass festival*). Le pass est nominatif et non cessible. Une pièce d'identité pourra être demandée à l'entrée des spectacles.

#### **LE PASS FESTIVAL :**

**Plein tarif : 60€ - Tarif réduit : 40€**

A titre d'information, la réduction obtenue avec le pass plein tarif s'élève à 29 € et celle pour le tarif réduit s'élève à 21 € par rapport au total des droits d'entrées.

Les critères d'attribution des tarifs réduits s'appliquent tant pour la billetterie à l'unité que pour le pass festival.

Ainsi, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de fixer les droits d'entrées des différents évènements et d'adopter le pass festival.

#### ***Sans remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous au vote de l'Assemblée Délibérante :***

Considérant la programmation de l'action culturelle « *Les couleurs du Plessis, le festival. Opus 2018 : horizon et voyages* » qui aura lieu du 10 au 31 mars 2018,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**FIXE** comme suit les droits d'entrées aux différents évènements :

		<b>Plein tarif</b>	<b>Tarif réduit</b>
Samedi 10 mars à 20h30	« TouH » Pièce de théâtre de Jeanne Chartier et Loïc Bartolini	18 €	12 €
Dimanche 11 mars à 16h	Lev-Yulzari Duo Guitare et Contrebasse Concert Musique du Monde	15 €	10 €
Samedi 17 mars à 21h	Croisière musicale dansante sous les Tropiques - Compagnie Cocobamboo	18 €	12 €
Dimanche 18 mars à 15h30	« Les aventures de Tintin, le secret de la licorne » de Steven Spielberg	5 €	
Samedi 24 mars à 20h	Gilles Seemann Quintet avec Ronald Baker Soirée jazz	15 €	10 €
Vendredi 30 mars à 20h30	zOrozora dans « Une histoire de la musique, Homuscordus » Spectacle musical	18 €	12 €

Tarif réduit: étudiants, jeunes de moins de 18 ans et élèves inscrits à l'EMAM.

**ADOpte** la mise en place d'un **PASS FESTIVAL** qui permet d'accéder aux six spectacles payants ci-dessus énoncés avec un placement réservé dans un carré pass festival (*uniquement accessible aux porteurs du pass festival*) et **FIXE** comme suit les tarifs du pass festival :

- Pass festival tarif plein : 60 €
- Pass festival tarif réduit : 40 €

Le pass festival est nominatif et non cessible. Une pièce d'identité pourra être demandée à l'entrée des spectacles.

**INDIQUE** que les critères d'attribution des tarifs réduits s'appliquent tant pour la billetterie à l'unité que pour le pass festival.

**PRÉCISE** que les recettes seront portées au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **POINT N°24 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE DANS LE CADRE DE L'AIDE AUX PROJETS DE SPECTACLE VIVANT.**

##### **RAPPORTEUR : SYLVIE CARTIER**

A l'occasion de l'action culturelle « Les couleurs du Plessis, le festival – Opus 2018 : horizon et voyages » qui se déroulera du 10 au 31 mars 2018, la commune peut déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre de l'aide aux projets de spectacle vivant.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Val-d'Oise pour l'action culturelle « Les couleurs du Plessis, le festival – Opus 2018 : horizon et voyages ».

**M. PASSARD** se renseigne sur la notion de « spectacle vivant ».

**Monsieur le Maire** précise que le spectacle vivant se caractérise par la coprésence d'actants et d'un public. En cela, le spectacle vivant désigne de nombreux modes d'expression artistique (théâtre, danse, spectacle de rue, opéra), tout en excluant le cinéma.

***Sans autre remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous au vote de l'Assemblée Délibérante :***

Considérant le dispositif de demande de subvention intitulé « aide aux projets de spectacle vivant » proposé par le Conseil Départemental du Val d'Oise,

Considérant l'action culturelle « Les couleurs du Plessis, le festival – Opus 2018 : horizon et voyages »,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Val-d'Oise dans le cadre de l'aide aux projets de spectacle vivant pour l'action « Les couleurs du Plessis, le festival – Opus 2018 : horizon et voyages ».

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**POINT N°25 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ORGANISATION D'UNE CLASSE DE DÉCOUVERTE POUR LES CE1 DE L'ÉCOLE SAINT-EXUPÉRY, DU 5 AU 9 MARS 2018.**

**RAPPORTEUR : GINETTE GILLES**

Dans le cadre des classes de découvertes, l'école Saint Exupéry organise un séjour à Ver sur Mer dans le Calvados pour les élèves de CE1a et CE1b du 5 au 9 mars 2018.

A ce jour, 58 enfants participent à ce projet pour une dépense prévue de 331,43 € x 58 élèves = 19.222,94 €.

La participation financière de la commune s'élève à 50% du prix du séjour par enfant participant avec un plafond fixé à 200 €.

Pour ce séjour, le plafond n'étant pas atteint, la ville participera à hauteur de 9 611,76 € :

Soit : 165,72 € x 58 élèves = 9.611,76€

Le montant du versement peut être revu en fonction du nombre réel d'enfants présents au séjour.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le versement d'une subvention à la coopérative scolaire de l'école St Exupéry.

**Monsieur le Maire** précise qu'une aide complémentaire du CCAS sera apportée afin que tous les enfants partent en classe de découverte.

**M. GANDRILLON** considère que seule l'école de St-Exupéry bénéficie de subventions.

**Monsieur le Maire** rétorque qu'il revient aux enseignants d'élaborer des projets pour leurs écoles. Il confirme également que certains élèves de l'école Gaillardet sont partis à Londres l'an dernier et qu'un projet sur cette même école est en préparation.

***Sans autre remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous au vote de l'Assemblée Délibérante :***

Considérant que dans le cadre des classes de découvertes, l'école Saint Exupéry organise un séjour à Ver sur Mer dans le Calvados pour les élèves de CE1a et CE1b du 5 au 9 mars 2018.

Considérant qu'à ce jour cinquante-huit élèves participent à ce projet pour une dépense prévue de 19.222.94 €

Considérant que la participation financière de la commune s'élève à 50% du prix du séjour par enfant participant avec un plafond fixé à 200 €.

Considérant que pour ce séjour, le plafond n'étant pas atteint, la ville participera à hauteur de 9.611,76 € :

Considérant que le montant du versement peut être revu en fonction du nombre réel d'enfants présents au séjour.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉCIDE** de verser une subvention de 9.611,76 € à la coopérative scolaire de l'école St Exupéry.

**PREND NOTE** que le montant de cette subvention peut être revu en fonction du nombre d'enfants présents lors du séjour.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **Les points n°26 et 27 font l'objet d'un rapport commun :**

Les emplois permanents doivent être créés par une délibération comportant l'intitulé de l'emploi, le grade, les fonctions, la rémunération et la possibilité de recourir à un contractuel si le recrutement d'un fonctionnaire se révèle infructueux.

A cet effet, il convient de créer 1 poste de Directeur de la communication sur le grade d'attaché territorial en mentionnant tous ces éléments dans la délibération.

Par ailleurs, dans le cadre des recrutements suite au départ d'agents en mutation ou en disponibilité, il est nécessaire de procéder à l'ouverture de 2 postes :

- 1 adjoint administratif à temps complet
- 1 brigadier-chef principal à temps complet

Enfin pour pallier l'absence d'un agent en congé de longue maladie, il est nécessaire de procéder à l'ouverture d'un poste en contrat aidé CUI-CAE (Contrat Unique d'Insertion) à temps non complet.

- 1 emploi CUI-CAE à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires

Ainsi, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de créer le poste de Directeur de la communication et d'approuver la modification du tableau des effectifs.

## **POINT N°26 : CRÉATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR DE LA COMMUNICATION.**

### **RAPPORTEUR : GÉRARD LAMBERT-MOTTE**

*Sans remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous au vote de l'Assemblée Délibérante :*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 et notamment son article 34, qui précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **DÉCIDE**

De créer 1 poste de directeur de la communication à temps complet,

A ce titre, cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Attachés, sur le grade d'Attaché Territorial.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

La coordination de l'ensemble des activités de la Direction Communication  
La mise en œuvre de la politique de communication définie par la Ville,  
La coordination du plan de communication annuel de la Municipalité,  
La réalisation et la mise en œuvre des campagnes de communication,



La définition et la gestion de l'identité visuelle de la Ville  
La mise en œuvre de la conception des publications municipales,  
Le développement et l'administration des sites web municipaux  
Le développement de l'intranet municipal,

Le candidat devra justifier au minimum d'un diplôme de niveau III (bac + 2) et d'une expérience professionnelle de 2 ans minimum dans le secteur de la communication.

En fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions exercées et de l'expérience, la rémunération sera fixée sur la base de l'échelle de rémunération du grade des attachés territoriaux. Cet indice pourra être revalorisé en fonction de l'évolution des grilles indiciaires de la Fonction Publique Territoriale.

En outre, l'intéressé (e) pourra percevoir par référence aux dispositions relatives aux agents du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux, les primes et indemnités allouées au personnel de cette catégorie.

**PRÉCISE** qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, cet emploi pourra être pourvu sur le même grade, avec les mêmes niveaux de recrutement et de rémunération par un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article 3-3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 (pour les emplois du niveau de la catégorie A, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

#### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **POINT N°27 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.**

#### **RAPPORTEUR : GÉRARD LAMBERT-MOTTE**

**M. CHAUMERLIAC** se demande si la modification du tableau des effectifs correspond à des recrutements.

**Monsieur le Maire** répond qu'il s'agit d'ajustements car le personnel est déjà en fonction.

**M. PASSARD** souhaite savoir si les policiers municipaux seront armés.

**Monsieur le Maire** précise que ces derniers cherchent actuellement l'arme adéquate.

***Sans autre remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous au vote de l'Assemblée Délibérante :***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 et notamment son article 34, qui précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant qu'il y a lieu de créer 3 postes,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**DÉCIDE** de modifier le tableau des effectifs du personnel communal ainsi qu'il suit :

### Création de 3 postes :

- 1 adjoint administratif à temps complet
- 1 brigadier-chef principal à temps complet
- 1 emploi CUI-CAE à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires

**PRÉCISE** que si la procédure de recrutement ne permettait pas la nomination d'un agent titulaire, ces postes pourraient alors être pourvus sur le même grade par un agent non-titulaire dans le respect des textes réglementaires en vigueur.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Monsieur le Maire** informe que les points n° 28 à 35 ont d'ores et déjà fait l'objet de délibérations de la part de la Communauté d'Agglomération Val Parisis. Ces délibérations clarifient les compétences entre la Communauté d'Agglomération Val Parisis et les communes.

Il revient à présent à toutes les communes membres de délibérer au sein de leurs conseils municipaux.

### POINT N°28 : COMPÉTENCE FACULTATIVE « CLIMAT, AIR, ÉNERGIE ET CONTRIBUTION À LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE » DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL PARISIS-MODIFICATION DES STATUTS.

#### RAPPORTEUR : MARIE-PIERRE JÉZÉQUEL

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte rend obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) pour le 31 décembre 2018 au plus tard.

Ce PCAET s'inscrit dans un ensemble de dispositions législatives qui doivent permettre à la France d'atteindre des objectifs en termes :

- de réduction des émissions de gaz à effet de serre de 40 % en 2030 par rapport à 1990,
- de maîtrise de la consommation énergétique, à savoir une baisse de 50 % de la consommation énergétique finale en 2050 par rapport à 2012 et une baisse de 30 % de la consommation d'énergies fossiles en 2030 par rapport à 2012,
- de développement des énergies renouvelables et de récupération en portant la part des énergies renouvelables à 32 % de la consommation finale d'énergie en 2030 et à 40 % de la production d'électricité,
- d'amélioration de la qualité de l'air,
- d'adaptation au changement climatique, définis dans le plan national d'adaptation au changement climatique en cours de révision.

Cette compétence ne figurant pas dans les statuts de la Communauté d'Agglomération Val Parisis, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la compétence « Climat, Air, Energie Territorial et contribution à la transition énergétique », par la Communauté d'Agglomération Val Parisis, au titre des compétences facultatives à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et d'inscrire cette compétence dans les statuts.

***Sans remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous au vote de l'Assemblée Délibérante :***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-17,  
Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,  
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,  
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,  
Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte rendant obligatoire, pour les EPCI l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) au plus tard au 31 décembre 2018,  
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Val Parisis,

Considérant que le PCAET fait partie de l'ensemble des dispositions législatives qui doivent permettre à la France d'atteindre un certain nombre d'objectifs liés, notamment, à la réduction des émissions de gaz à effet de serre ou à la consommation d'énergies fossiles,  
Considérant qu'actuellement, cette compétence ne figure pas dans les statuts de la Communauté d'Agglomération Val Parisis,  
Considérant qu'il est proposé d'inscrire cette compétence au titre des compétences facultatives de la Communauté d'Agglomération Val Parisis comme suit : « Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) et contribution à la transition énergétique »,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APPROUVE** l'exercice de la compétence « Climat-Air-Energie et contribution à la transition énergétique », par la Communauté d'Agglomération Val Parisis, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, au titre des compétences facultatives,

**APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Val Parisis ainsi qu'il suit : article II : Compétences – C/ Compétences facultatives : 11) : « *Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) et contribution à la transition énergétique* »,

**PRÉCISE** que la présente délibération sera notifiée au Préfet de département et au Président de la Communauté d'Agglomération Val Parisis.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**POINT N°29 : COMPÉTENCE FACULTATIVE « MODES DOUX » DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL PARISIS- MODIFICATION DES STATUTS.**

**RAPPORTEUR : MARIE-PIERRE JÉZÉQUEL**

La Région incite fortement les collectivités territoriales à disposer d'un « document stratégique territorial » afin de pouvoir bénéficier de subventions régionales de l'ordre de 50 à 60%. Ce document stratégique devant être accompagné d'un programme opérationnel sur trois ans, il apparaît opportun de développer les compétences de la Communauté d'Agglomération Val Parisis sur la réalisation d'un réseau cyclable structurant et sur les services à la population relatifs à la pratique du vélo.

Il est par conséquent proposé de prévoir une compétence facultative « modes doux » au profit de la Communauté d'Agglomération, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Aussi, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'exercice de cette compétence facultative par la Communauté d'Agglomération Val Parisis au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et d'approuver la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération.

**M. GANDRILLON** s'enquiert des éventuelles obligations de la Ville du fait de la compétence « modes doux » de la Communauté d'Agglomération Val Parisis.

**Monsieur le Maire** précise que ce projet est porté par la Communauté d'Agglomération mais à terme la Ville devra probablement construire d'autres pistes cyclables.

***Sans autre remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous au vote de l'Assemblée Délibérante :***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-17,  
Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,  
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,  
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,  
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Val Parisis,

Considérant qu'au-delà de la compétence obligatoire d'organisation de la mobilité durable, et au regard du contenu du projet de Plan Vélo établi en étroite collaboration avec les villes, il apparaît opportun de développer les compétences de la Communauté d'Agglomération Val Parisis sur la réalisation d'un réseau cyclable structurant et sur les services à la population relatifs à la pratique du vélo,

Considérant que la Région incite fortement les collectivités à disposer d'un « document stratégique territorial », qui dans le cadre du nouveau Plan Vélo régional adopté en mai dernier, est indispensable pour bénéficier de subventions régionales à hauteur de 50 à 60%,

Considérant que le document stratégique des collectivités locales doit être accompagné nécessairement d'un programme opérationnel sur 3 ans qui présente les investissements prévus par la collectivité pour sa mise en œuvre,

Considérant qu'il est proposé de prévoir une compétence facultative « Modes doux » définie comme suit : « *Création, aménagement et entretien des itinéraires cyclables structurants définis au Plan Vélo* »,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APPROUVE** l'exercice de la compétence facultative « Modes doux », par la Communauté d'Agglomération Val Parisis, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Val Parisis ainsi qu'il suit : article II : Compétences – C/ Compétences facultatives : 10) : « Modes doux : « *Création, aménagement et entretien des itinéraires cyclables structurants définis au Plan Vélo* »,

**PRÉCISE** que la présente délibération sera notifiée au Préfet de département et au Président de la Communauté d'Agglomération Val Parisis.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**POINT N°30 : COMPÉTENCE FACULTATIVE « CRÉATION, EXPLOITATION ET ENTRETIEN DES GARES ROUTIÈRES DU TERRITOIRE » DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL PARISIS-MODIFICATION DES STATUTS.**

**RAPPORTEUR : GÉRARD LAMBERT-MOTTE**

Actuellement, la compétence « création, entretien et gestion des gares routières » est affectée à la compétence optionnelle « voirie », ce qui ne rend pas réellement compte des missions réalisées au titre de ces compétences.

Il convient donc de créer une compétence facultative « création, exploitation et entretien des gares routières » au profit de la Communauté d'Agglomération Val Parisis, pour la gestion des quatre gares du territoire : Cormeilles-en-Parisis, Ermont-Eaubonne, Herblay et Montigny-lès-Cormeilles.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'exercice de cette compétence par la Communauté d'Agglomération Val Parisis au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et d'approuver la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération.

**M. PASSARD** s'interroge sur l'intérêt de cette délibération pour la Ville du Plessis-Bouchard.

**Monsieur Le Maire** admet que la gare de Franconville/ Le Plessis-Bouchard n'est pas à ce jour reconnue d'intérêt communautaire mais une délibération du conseil municipal est néanmoins obligatoire car la ville est membre de la Communauté d'Agglomération Val Parisis.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-17,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Val Parisis,

Considérant que l'affectation de la compétence « création, entretien et gestion des gares routières du territoire » à la compétence optionnelle « voirie » n'est pas adaptée compte tenu des missions réalisées au titre de ces compétences,

Considérant qu'il convient de créer une compétence facultative « création, exploitation et entretien de gares routières » pour permettre une visibilité sur les compétences exercées par la Communauté d'Agglomération Val Parisis,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APPROUVE** l'exercice de la compétence facultative « création, exploitation et entretien de gares routières au profit des quatre gares routières du territoire (Cormeilles-en-Parisis, Ermont-Eaubonne, Herblay et Montigny-lès-Cormeilles) », par la Communauté d'Agglomération Val Parisis, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Val Parisis ainsi qu'il suit : article II : Compétences – C/ Compétences facultatives : 9) : « création, exploitation et entretien de gares routières au profit des quatre gares routières du territoire (Cormeilles-en-Parisis, Ermont-Eaubonne, Herblay et Montigny-lès-Cormeilles) »,

**PRÉCISE** que la présente délibération sera notifiée au Préfet de département et au Président de la Communauté d'Agglomération Val Parisis.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES VOTANTS  
UNE ABSTENTION : M. PASSARD**

**POINT N°31 : COMPÉTENCE FACULTATIVE « ÉTUDES DE TRANSPORT ET D'INFRASTRUCTURES » DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL PARISIS-MODIFICATION DES STATUTS.**

**RAPPORTEUR : GÉRARD LAMBERT-MOTTE**

La compétence « aménagement de l'espace » ne figure plus au titre des compétences obligatoires de la Communauté d'Agglomération Val Parisis.

Néanmoins nécessaire concernant les infrastructures routières structurantes, il convient de l'intégrer en compétence facultative.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'exercice de la compétence facultative « études de transport et d'infrastructures » par la Communauté d'Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et d'approuver la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération.

***Sans remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous au vote de l'Assemblée Délibérante :***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-17,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Val Parisis,

Considérant que la compétence « *aménagement de l'espace* » ne figure plus au titre des compétences obligatoires de la Communauté d'Agglomération Val Parisis, il convient de l'intégrer en compétence facultative,

Considérant qu'il est proposé de retenir la formulation suivante : « *Etudes de transport et d'infrastructures : Toute étude portant sur tout ou partie du territoire communautaire concernant l'offre de transport ou les infrastructures routières structurantes* ».

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APPROUVE** l'exercice de la compétence facultative « *Etudes de transport et d'infrastructures : Toute étude portant sur tout ou partie du territoire communautaire concernant l'offre de transport ou les infrastructures routières structurantes* », par la Communauté d'Agglomération Val Parisis, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Val Parisis ainsi qu'il suit : article II : Compétences – C/ Compétences facultatives: 8) : « *Etudes de transport et d'infrastructures : Toute étude portant sur tout ou partie du territoire communautaire concernant l'offre de transport ou les infrastructures routières structurantes* »,

**PRÉCISE** que la présente délibération sera notifiée au Préfet de département et au Président de la Communauté d'Agglomération Val Parisis.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **POINT N°32 : COMPÉTENCE FACULTATIVE « OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT » DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL PARISIS-MODIFICATION DES STATUTS.**

**RAPPORTEUR : GÉRARD LAMBERT-MOTTE**

Dans le cadre de ses compétences obligatoires, la Communauté d'Agglomération Val Parisis (CAVP) est dotée de la compétence « création et réalisation de ZAC d'intérêt communautaire ».

La ZAC (zone d'aménagement concerté) est une procédure d'aménagement parmi d'autres (concession d'aménagement hors ZAC, lotissement, restauration immobilière, résorption de l'habitat insalubre, opération programmée d'amélioration de l'habitat...).

Or, celle-ci ne permet pas toujours d'intervenir de manière opérationnelle sur tous les projets d'intérêt communautaire.

La compétence facultative « opération d'aménagement » relève de l'aménagement opérationnel et apparaît davantage opportune pour les différents projets que souhaitent mettre en œuvre la CAVP.

Au titre de cette compétence spécifique, il est proposé de retenir les éléments suivants :

- *Les actions et opérations d'aménagement (Code de l'urbanisme l'article L.300-1) et constitution de réserves foncières ayant pour objet le maintien, l'extension et l'accueil d'activités économiques et commerciales dans les ZAE communautaires, et ceci en accord avec les communes concernées,*
- *Aménagement des pôles gares situés dans les communes suivantes : Bessancourt, Cormeilles-en-Parisis, Ermont (Gare du Gros Noyer Saint Prix), Herblay, Montigny-Beauchamp, Pierrelaye et Sannois, - notamment les équipements communautaires attenants (voiries et espaces publics, modalités d'accès au transport ferré, information voyageurs, gares routières...).*
- *Adhésion à l'organisme ou la collectivité en charge de la réalisation de l'opération de création d'une nouvelle forêt sur la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt.*

Aussi, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'exercice de la compétence facultative « opération d'aménagement » par la CAVP au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et d'approuver la modification des statuts de la CAVP.

***Sans remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous au vote de l'Assemblée Délibérante :***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-17,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Val Parisis,

Considérant que dans le cadre des compétences obligatoires de la Communauté d'Agglomération Val Parisis, figure la compétence « création et réalisation de ZAC d'intérêt communautaire »,

Considérant que pour pouvoir intervenir de manière opérationnelle notamment sur les secteurs commerciaux majeurs où les enjeux de requalification de l'offre sont communautaires, il est nécessaire de prendre une compétence spécifique, l'outil de la ZAC ne se révélant pas nécessairement le plus opportun à ce stade,

Considérant que l'exercice de la compétence facultative « *Opération d'aménagement* » serait davantage appropriée pour la mise en œuvre de certains projets,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APPROUVE** l'exercice de la compétence facultative « *Opération d'aménagement* », par la Communauté d'Agglomération Val Parisis, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Val Parisis ainsi qu'il suit : article II : Compétences – C/ Compétences facultatives : 7) : « *Opération d'aménagement* » comprenant les éléments suivants :

- *Les actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme et constitution de réserves foncières ayant pour objet le maintien, l'extension et l'accueil d'activités économiques et commerciales dans les ZAE communautaires, et ceci en accord avec les communes concernées et en conformité avec le PLU en vigueur,*
- *La participation à la gouvernance et à l'aménagement des pôles gares situés sur le territoire (Bessancourt, Cormeilles-en-Parisis, Ermont (Gare du Gros Noyer Saint Prix), Herblay, Montigny-Beauchamp, Pierrelaye et Sannois),*
- *La participation à la gouvernance et à la réalisation de l'opération de création d'une nouvelle forêt sur la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt.*

**PRÉCISE** que la présente délibération sera notifiée au Préfet de département et au Président de la Communauté d'Agglomération Val Parisis.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES VOTANTS  
UNE ABSTENTION : M. PASSARD**

**POINT N°33 : RESTITUTION À LA VILLE DE LA COMPÉTENCE OPTIONNELLE « VOIRIE, HARMONISATION, RATIONALISATION ET PRISE EN CHARGE DU NETTOYAGE MÉCANIQUE DE LA VOIRIE »- MODIFICATION DES STATUTS.**

**RAPPORTEUR : GÉRARD LAMBERT-MOTTE**

Originellement, la compétence « voirie- harmonisation, rationalisation et prise en charge du nettoyage mécanique de la voirie (chaussées et trottoirs) » était exercée par la Communauté d'Agglomération Val et Forêt. Dans le cadre de la fusion des Communautés d'Agglomération Val et Forêt et Le Parisis, au 1<sup>er</sup> janvier 2016, cette compétence a été de droit transférée à la Communauté d'Agglomération Val Parisis, au titre des compétences optionnelles.

Aujourd'hui, cette compétence n'est exercée que pour quatre communes sur les quinze de l'Agglomération : Eaubonne, Ermont, Le Plessis-Bouchard et Saint-Leu-La-Forêt.

La ville de Saint-Leu-La-Forêt ayant exprimé son souhait de récupérer l'exercice de cette compétence, il apparaît opportun, tant d'un point de vue technique que d'un point de vue économique, que la Communauté d'Agglomération restitue cette compétence aux trois autres communes : Eaubonne, Ermont et Le Plessis-Bouchard.

Aussi, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la restitution de la compétence « voirie- harmonisation, rationalisation et prise en charge du nettoyage mécanique de la voirie » aux quatre communes concernés au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et d'approuver la suppression de cette compétence des statuts de la Communauté d'Agglomération Val Parisis.

**M. GANDRILLON** souhaite savoir si le travail était effectué en régie.

**Monsieur le Maire** précise que le nettoyage de la voirie était exécuté par un prestataire dans le cadre d'un marché public. Il explique également que la ville devra rechercher un nouveau prestataire, suite à la restitution de la compétence. Un groupement de commandes avec les communes d'Eaubonne et d'Ermont est à l'étude.

**Monsieur le Maire** ajoute que seules seront à la charge des communes les voiries communales ; les voiries communautaires restant à la charge de la Communauté d'Agglomération Val Parisis.



**Sans autre remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous au vote de l'Assemblée Délibérante :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-17,  
Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,  
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,  
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,  
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Val Parisis,

Considérant que dans le cadre de la fusion des Communautés d'Agglomération Val et Forêt et Le Parisis, la compétence optionnelle « Voirie – Harmonisation, rationalisation et prise en charge du nettoyage mécanique de la voirie (chaussée et trottoirs) » a été de droit transférée à la Communauté d'Agglomération Val Parisis au 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Considérant que cette compétence est actuellement exercée sur les communes d'Eaubonne, Ermont, Le Plessis-Bouchard et Saint-Leu-la-Forêt,

Considérant que la ville de Saint-Leu-la-Forêt a fait part de son souhait de récupérer l'exercice de cette compétence à l'échelon communal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Considérant que seules 3 villes sur 15 sont concernées par cette compétence, il apparaît plus opportun, techniquement et économiquement de restituer cette compétence aux villes concernées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APPROUVE** la restitution de la compétence « Voirie – Harmonisation, rationalisation et prise en charge du nettoyage mécanique de la voirie », exercée actuellement par la Communauté d'Agglomération Val Parisis, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, aux communes concernées, à savoir : Eaubonne, Ermont, Le Plessis-Bouchard et Saint-leu-La Forêt.

**APPROUVE** la suppression de cette compétence des statuts de la Communauté d'Agglomération Val Parisis à l'article II : Compétences – B/ Compétences optionnelles : 1) : « Harmonisation, rationalisation et prise en charge du nettoyage mécanique de la voirie (chaussée et trottoirs) au sein des communes suivantes : Eaubonne, Ermont, Le Plessis-Bouchard et Saint-Leu-La-Forêt »,

**PRÉCISE** que la présente délibération sera notifiée au Préfet de département et au Président de la Communauté d'Agglomération Val Parisis.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

## **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Les points n°34 et 35 font l'objet d'un rapport commun :**

Lors de chaque transfert de compétences d'une commune vers sa structure intercommunale, la Commission Locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit procéder à l'évaluation financière desdites charges en vue d'impacter le plus justement et durablement possible l'attribution de compensation de chaque commune concernée.

Le rapport n°1 évalue les charges transférées au titre des ZAE et des gares routières.

Le rapport n° 2 évalue les charges transférées au titre des centres aquatiques.

Le rapport n°3 évalue les charges transférées au titre des bibliothèques, des parkings, de la police communautaire et des services emploi. Ces rapports feront l'objet d'une délibération unique d'approbation (délibération n° 34).

Au vu de ces rapports, la CLECT a procédé à l'évaluation des attributions de compensations à verser aux communes membres de la Communauté d'Agglomération (délibération n° 35).

Aussi, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les trois rapports 2017 de la CLECT et d'approuver les attributions de compensation définitives au titre de l'exercice 2017.

#### **POINT N°34 : APPROBATION DES RAPPORTS 2017 N°1, 2 ET 3 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES.**

**RAPPORTEUR : PIERRE LE BEL**

**M. PASSARD** s'interroge sur l'intégration du personnel ASVP (agent de surveillance de la voie publique) dans la catégorie des policiers communautaires.

**M. LE BEL** explique qu'il n'existe pas de cadre d'emploi spécifique aux ASVP. La Communauté d'Agglomération Val Parisis a ainsi fait le choix de les intégrer aux policiers communautaires. **M. LE BEL** souligne, par ailleurs, que la ville n'a pas la possibilité d'amender les rapports de la Communauté d'Agglomération.

**M. DENIS** réplique que les agents ASVP demeurent néanmoins du personnel de la Communauté d'Agglomération, peu importe leur cadre d'emploi.

*Sans autre remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous au vote de l'Assemblée Délibérante :*

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,  
Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,  
Vu la délibération du conseil communautaire N°D/2016/19 du 18 janvier 2016, portant désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),  
Vu le rapport de la CLECT 2017 n° 1, en date du 4 septembre 2017,  
Vu le rapport de la CLECT 2017 n° 2, en date du 4 septembre 2017,  
Vu le rapport de la CLECT 2017 n° 3, en date du 4 septembre 2017,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APPROUVE** le rapport de la CLECT N°1 établi par la Communauté d'Agglomération Val Parisis (annexe n° 1) le 4 septembre 2017 concernant l'évaluation des charges transférées au titre des ZAE (Zones d'Activités Economiques) et des gares routières.

**APPROUVE** le rapport de la CLECT N°2 établi par la Communauté d'Agglomération Val Parisis (annexe n° 2) le 4 septembre 2017 concernant l'évaluation des charges transférées au titre des centres aquatiques.

**APPROUVE** le rapport de la CLECT N°3 établi par la Communauté d'Agglomération Val Parisis (annexe n° 3) le 4 septembre 2017 concernant l'évaluation des charges transférées au titre :

- Des bibliothèques,
- Des parkings,
- De la police communautaire,
- Des services emploi.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## POINT N°35 : ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DÉFINITIVES 2017.

RAPPORTEUR : PIERRE LE BEL

*Sans remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous au vote de l'Assemblée Délibérante :*

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,  
Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,  
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, notamment l'article 183 de relative aux libertés et responsabilités locales,  
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Val Parisis,  
Vu les rapports N° 1, N° 2 et N°3 de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 4 septembre 2017, approuvés respectivement par les délibérations du conseil communautaire N° D/2017/110, N° D/2017/111 et D/2017/112 du 25 septembre 2017,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**APPROUVE** les attributions de compensation définitives par la Communauté d'Agglomération Val Parisis pour l'exercice 2017 comme suit :

	Attributions de compensation définitives 2017
Beauchamp	5 699 674 €
Bessancourt	711 978 €
Cormeilles-en-Parisis	2 298 075 €
Eaubonne	607 517 €
Ermont	843 983 €
Franconville	6 082 742 €
Frépillon	330 828 €
Herblay	6 366 341 €
La Frette-sur-Seine	41 206 €
Montigny-Lès-Cormeilles	1 655 806 €
Pierrelaye	2 749 969 €
Plessis-Bouchard	559 794 €
Saint Leu-La-Forêt	491 932 €
Sannois	3 827 964 €
Taverny	5 992 397 €
<b>TOTAL</b>	<b>38 260 206 €</b>

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

*Sans autre remarque, la séance est levée à 23 heures.  
Monsieur le Maire remercie ses collègues.*